

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 14 AVRIL 2025**

**Nombre de membres  
en exercice : 19**

**Nombre de membres  
présents : 7**

**Qui ont pris part à la  
délibération : 11**

**Date de la  
convocation :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025**

**Date d'affichage :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

**Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric –, Adjoints  
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François –

**Absents excusés :**

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à M. LEBRUN Alain,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. CAPDEVILLE Bernard,  
Mme MARS Laetitia,  
M. BEZ Jean-Marc,

**Absents :**

M. DOS SANTOS Jacques,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine.

**Secrétaire de séance :** M. BARBIER François.

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que « le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibérera quelque soit le nombre de membres présents ».*

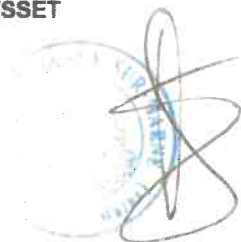
## **Délibération n°2025/04/01 Désignation du Président pour le vote du Compte Financier Unique 2024**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme MONTAMBAULT Sylvie comme Président pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 15/04/2025.

**Publication du :  
15/04/2025**

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250414-DEL18202504

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 14 AVRIL 2025**

**Nombre de membres  
en exercice : 19**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

**Nombre de membres  
présents : 6**

**Présents :**

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric –, Adjoints  
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François –

**Qui ont pris part à la  
délibération : 9**

**Absents excusés :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à M. LEBRUN Alain,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. CAPDEVILLE Bernard,  
Mme MARS Laetitia,  
M. BEZ Jean-Marc,

**Date de la  
convocation :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025**

**Date d'affichage :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025**

**Absents :**

M. DOS SANTOS Jacques,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine.

**Secrétaire de séance :** M. BARBIER François.

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que « le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibérera quelque soit le nombre de membres présents ».*

## **Délibération n°2025/04/02 Vote du Compte Financier Unique 2024**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-2177 03974-2025 04 14-DEL IB2025\_0

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme MONTAMBAULT Sylvie ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |                |                |              |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
|                                                                |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |              |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A              | 1 336 760,46   | 1 514 990,00 | 2 851 750,46 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B              | 667 610,71     | 1 703 450,00 | 2 371 060,71 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C              | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
|                                                                | Autorisation budgétaire totale             | D              | 1 929 911,00   | 1 608 025,59 | 3 537 936,59 |
| Depenses                                                       | Dépenses réalisées (1)                     | E              | 888 089,46     | 1 230 877,15 | 2 118 966,61 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F              | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E      | -220 878,75    | 472 572,94   | 251 694,19   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H              | 541 151,14     | 88 035,59    | 629 186,73   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit                           | G + H          | 320 272,39     | 560 608,53   | 880 880,92   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F      | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultat cumulé                                                | Excédent/déficit                           | G + H + I      | 320 272,39     | 560 608,53   | 880 880,92   |

REÇU EN PREFECTURE

1e 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250414-DEL182025\_0

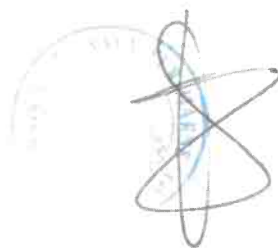
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saâcy-sur-Marne.  
**DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 15/04/2025.

**Publication du :**  
**15/04/2025**

**Le Maire,**  
**KATY VEYSSET**



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 17/04/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250414-DEL182025\_0



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 14 AVRIL 2025**

**Nombre de membres  
en exercice : 19**

**Nombre de membres  
présents : 7**

**Qui ont pris part à la  
délibération : 11**

**Date de la  
convocation :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025**

**Date d'affichage :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

**Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric –, Adjoints  
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François –

**Absents excusés :**

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à M. LEBRUN Alain,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. CAPDEVILLE Bernard,  
Mme MARS Laetitia,  
M. BEZ Jean-Marc,

**Absents :**

M. DOS SANTOS Jacques,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine.

**Secrétaire de séance :** M. BARBIER François.

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que « le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibérera quelque soit le nombre de membres présents ».*

## ***Délibération n°2025/04/03*** **Affectation du résultat d'exploitation**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme VEYSSET Katy, Maire,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 560 608.53 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250414-DELIB202504

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE                                                                   |                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                         |                               |
| <b>A Résultat de l'exercice</b><br>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)                                           | 472 572,94 €                  |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b><br>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 88 035,59 €                   |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>                                                     | <b>560 608,53 €</b>           |
| <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>                                                         |                               |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement</b>                                                                               |                               |
| D 001 (besoin de financement)                                                                                             | 0,00 €                        |
| R 001 (excédent de financement)                                                                                           | 320 272,39 €                  |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>                                                                     |                               |
| Besoin de financement                                                                                                     | 0,00 €                        |
| Excédent de financement                                                                                                   | 0,00 €                        |
|                                                                                                                           | <b>= D+E 0,00 €</b>           |
| <b>Besoin de financement F</b>                                                                                            |                               |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                                                                                    | <b>= G+H<br/>560 608,53 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F       | 470 000,00 €                  |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>                                                                                | 90 608,53 €                   |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002</b>                                                                                              | 0,00 €                        |

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 15/04/2025.

Publication du :  
15/04/2025

Le Maire,  
KATY VEYSSET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 14 AVRIL 2025

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 7

Qui ont pris part à la  
délibération : 11

Date de la  
convocation :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025

Date d'affichage :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric –, Adjoints  
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François –

Absents excusés :

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à M. LEBRUN Alain,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. CAPDEVILLE Bernard,  
Mme MARS Laetitia,  
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : M. BARBIER François.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que « le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibérera quelque soit le nombre de membres présents ».*

## **Délibération n°2025/04/04 Vote du taux des taxes locales directes et approbation du Budget Unique 2025**

Madame le Maire rappelle que les taux d'imposition en 2024 étaient fixés à :

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Foncier Bâti :      | 2024 : 38,28 % |
| Foncier Non Bâti :  | 2024 : 42,90 % |
| Taxe d'Habitation : | 2024 : 10,89 % |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux des taxes locales directes, et décide de les fixer pour l'année 2025, comme suit :

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Foncier Bâti :      | 2025 : 38,28 % |
| Foncier Non Bâti :  | 2025 : 42,90 % |
| Taxe d'Habitation : | 2025 : 10,89 % |

Vu la proposition de budget primitif 2025 annexée à la présente,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Unique 2025, présenté par Mme VEYSSET, Maire, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 123 854,56 € répartis comme suit :

Section de fonctionnement : 1 727 067,53 €  
Section d'investissement : 2 396 787,03 €

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 15/04/2025.

Publication du :  
15/04/2025

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-levy.com

99\_DE-077-217703974-20250414-DELIB2025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 14 AVRIL 2025

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 7

Qui ont pris part à la  
délibération : 11

Date de la  
convocation :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025

Date d'affichage :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric –, Adjoints

Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François –

Absents excusés :

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à M. LEBRUN Alain,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

M. CAPDEVILLE Bernard,

Mme MARS Laetitia,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : M. BARBIER François.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que « le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibérera quelque soit le nombre de membres présents ».*

## **Délibération n°2025/04/05**

### **Tarifs applicables au camping municipal « Les Usages »**

Madame le Maire indique que la convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du camping municipal a été résiliée pour faute du délégataire à compter 15 mars 2025. En conséquence, il convient de reprendre de manière transitoire la gestion en régie du camping, et de fixer les tarifs applicables aux différentes prestations.

Vu les anciens tarifs pratiqués par le délégataire, la SARL Nature et Bulles,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs du camping conformément au tableau suivant :

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250414-DELIB2025\_0



| EMPLACEMENTS<br>Tarif Journalier<br><small>La nuitée est comptée de nuit à nuit<br/>tous les prix s'entendent TTC</small> | Basse Saison<br>du 01/04 au 30/04<br>du 29/09 au 16/11 | Moyenne saison<br>du 01/05 au 04/07<br>du 01/09 au 28/09 | Haute saison<br>du 05/07 au 31/08 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
|                                                                                                                           |                                                        |                                                          |                                   |
| FORFAIT 2 ROUES<br>+ tente + VELO ou MOTO                                                                                 | 11 €                                                   | 13 €                                                     | 19 €                              |
| + Emplacement sans électricité + véhicule + 1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car                                        | 13 €                                                   | 15 €                                                     | 23 €                              |
| + Emplacement + électricité + véhicule + 1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car                                           | 17 €                                                   | 19 €                                                     | 29 €                              |
| + Personne supplémentaire<br>(à partir de 12 ans)                                                                         | 5 €                                                    | 7 €                                                      | 10 €                              |
| Enfants de 3 ans à – de 12 ans                                                                                            | 3 €                                                    | 5 €                                                      | 7 €                               |
| Enfants – de 3 ans                                                                                                        | GRATUIT                                                | GRATUIT                                                  | GRATUIT                           |
| ETAPE CAMPING CAR sans électricité<br>1 nuit- Arrivée 16h/Départ 11h<br>+ Pers                                            | 15 €                                                   | 18 €                                                     | 23 €                              |
| Branchement électrique - 16A                                                                                              | 7 €                                                    |                                                          |                                   |
| Animaux tenus en laisse                                                                                                   | 2 €                                                    |                                                          |                                   |
| Véhicule supplémentaire - Tentes supplémentaire ou Remorque                                                               | 4 €                                                    |                                                          |                                   |
| Visiteur de journée quelle que soit la durée                                                                              | 3 €                                                    |                                                          |                                   |
| Taxe de séjour par personne de + de 18 ans et par jour                                                                    | 0,65 €                                                 |                                                          |                                   |

| LOCATION MOBIL-HOME 2 chambres 25 m2                                                                                                                                |                |                                                                                                                                                                     |                |                                                                                                                                                                     |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Basse saison<br>La nuitée est comptée de 16h00 à 11h00                                                                                                              |                | Moyenne saison<br>La nuitée est comptée de 16h00 à 11h00                                                                                                            |                | Haute saison<br>La nuitée est comptée de 16h00 à 11h00                                                                                                              |                |
| 40€ / Nuitée                                                                                                                                                        | 250€ / 7 Nuits | 45€ / Nuitée                                                                                                                                                        | 280€ / 7 Nuits | 70€ / Nuitée                                                                                                                                                        | 420€ / 7 Nuits |
| Tarif pour 4 personnes<br>Enfant – 3 ans : gratuit<br>Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0,65 € / jour<br>Caution : 200 €<br>Linge de lit et linge de toilette non fournis |                | Tarif pour 4 personnes<br>Enfant – 3 ans : gratuit<br>Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0,65 € / jour<br>Caution : 200 €<br>Linge de lit et linge de toilette non fournis |                | Tarif pour 4 personnes<br>Enfant – 3 ans : gratuit<br>Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0,65 € / jour<br>Caution : 200 €<br>Linge de lit et linge de toilette non fournis |                |

| LOCATION MOBIL-HOME 3 chambres 39 m2                                                                                                                                 |                 |                                                                                                                                                                      |                 |                                                                                                                                                                      |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Basse saison<br>La nuitée est comptée de 16h00 à 11h00                                                                                                               |                 | Moyenne saison<br>La nuitée est comptée de 16h00 à 11h00                                                                                                             |                 | Haute saison<br>La nuitée est comptée de 16h00 à 11h00                                                                                                               |                 |
| 80 € / nuitée                                                                                                                                                        | 520 € / 7 nuits | 100 € / nuitée                                                                                                                                                       | 640 € / 7 nuits | 150 € / nuitée                                                                                                                                                       | 950 € / 7 nuits |
| Tarif pour 6 personnes.<br>Enfant – 3 ans : gratuit<br>Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0,65 € / jour<br>Caution : 200 €<br>Linge de lit et linge de toilette non fournis |                 | Tarif pour 6 personnes.<br>Enfant – 3 ans : gratuit<br>Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0,65 € / jour<br>Caution : 200 €<br>Linge de lit et linge de toilette non fournis |                 | Tarif pour 6 personnes.<br>Enfant – 3 ans : gratuit<br>Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0,65 € / jour<br>Caution : 200 €<br>Linge de lit et linge de toilette non fournis |                 |

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250414-DELIB2025\_0

| LOCATION DODOME ÉTOILÉ – 2 personnes                                                                                                |                                                                                                                                     |                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Basse saison<br>La nuitée est comptée de 16h00 à 11h00                                                                              | Moyenne saison<br>La nuitée est comptée de 16h00 à 11h00                                                                            | Haute saison<br>La nuitée est comptée de 16h00 à 11h00                                                                              |
| 59€ / Nuitée                                                                                                                        | 69€ / Nuitée                                                                                                                        | 104€ / Nuitée                                                                                                                       |
| Tarif pour 2 personnes<br>Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0,65 € / jour<br>Caution : 200 €<br>Linge de lit et linge de toilette fournis | Tarif pour 2 personnes<br>Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0,65 € / jour<br>Caution : 200 €<br>Linge de lit et linge de toilette fournis | Tarif pour 2 personnes<br>Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0,65 € / jour<br>Caution : 200 €<br>Linge de lit et linge de toilette fournis |

| LOCATION DOME GÉODÉSIQUE- 2/4 personnes                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Basse saison<br>La nuitée est comptée de 16h00 à 11h00                                                                                                                                                                                                               | Moyenne saison<br>La nuitée est comptée de 16h00 à 11h00                                                                                                                                                                                                             | Haute saison<br>La nuitée est comptée de 16h00 à 11h00                                                                                                                                                                                                                |
| 114€ / Nuitée                                                                                                                                                                                                                                                        | 124€ / Nuitée                                                                                                                                                                                                                                                        | 186€ / Nuitée                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Tarif pour 2 personnes.<br>Personne supplémentaire+ 12 ans : 5,00 € / Nuit<br>Enfant supplémentaire + 3 ans : 3,00 € / Nuit<br>Enfant – 3 ans : gratuit<br>Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0,65 € / jour<br>Caution : 200 €<br>Linge de lit et linge de toilette fournis | Tarif pour 2 personnes.<br>Personne supplémentaire+ 12 ans : 7,00 € / Nuit<br>Enfant supplémentaire + 3 ans : 5,00 € / Nuit<br>Enfant – 3 ans : gratuit<br>Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0,65 € / jour<br>Caution : 200 €<br>Linge de lit et linge de toilette fournis | Tarif pour 2 personnes.<br>Personne supplémentaire+ 12 ans : 10,00 € / Nuit<br>Enfant supplémentaire + 3 ans : 7,00 € / Nuit<br>Enfant – 3 ans : gratuit<br>Taxe de séjour (+ 18 ans) : 0,65 € / jour<br>Caution : 200 €<br>Linge de lit et linge de toilette fournis |

| CONTRAT LOISIR – 2 personnes                                |          |           |
|-------------------------------------------------------------|----------|-----------|
| (Tarifs TTC)                                                | Par mois | Par an    |
| Caravane                                                    | 150,55 € | 1806,62 € |
| Mobil-home                                                  | 189,82 € | 2277,82 € |
| Suppléments par an                                          |          |           |
| Personnes supplémentaires (de plus de 12 ans)               |          | 189 €     |
| Enfant de 3 à 12 ans                                        |          | 89 €      |
| Animaux (chat et chien) tenus en laisse                     |          | 75 €      |
| Visiteurs ponctuels                                         |          |           |
| Visiteurs à la journée                                      | 3 €      |           |
| Visiteurs à la nuitée (de plus de 12 ans)                   | 5 €      |           |
| Visiteurs à la nuitée (enfant de 3 à 12 ans)                | 3 €      |           |
| Taxe de séjour (par personne de plus de 18 ans et par nuit) | 0,65 €   |           |

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 15/04/2025.

Publication du :  
15/04/2025

Le Maire,  
KATY VEYSSET

REÇU EN PREFECTURE  
le 17/04/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-077-217703974-20250414-DEL182025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 14 AVRIL 2025

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 7

Qui ont pris part à la  
délibération : 11

Date de la  
convocation :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025

Date d'affichage :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric –, Adjoints  
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François –

Absents excusés :

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à M. LEBRUN Alain,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. CAPDEVILLE Bernard,  
Mme MARS Laetitia,  
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : M. BARBIER François.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que « le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibérera quelque soit le nombre de membres présents ».*

## **Délibération n°2025/04/06** **Tarifs de location de différents matériels**

Madame le Maire souhaite optimiser les recettes de la commune en mettant à disposition des habitants différents matériels.

Vu l'inventaire des biens communaux pouvant intéressés d'éventuels utilisateurs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs de location de matériels commune suit :

| Prestations                                          | Précisions     | Tarif | Unité         |
|------------------------------------------------------|----------------|-------|---------------|
| Dans le cadre de la location de la salle polyvalente |                |       |               |
| Vaisselle                                            | Le lot complet | 100 € | Par événement |

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 15/04/2025.

Publication du :  
15/04/2025

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250414-DELIB2025\_0



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 14 AVRIL 2025

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 7

Qui ont pris part à la  
délibération : 11

Date de la  
convocation :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025

Date d'affichage :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric –, Adjoints  
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François –

Absents excusés :

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à M. LEBRUN Alain,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. CAPDEVILLE Bernard,  
Mme MARS Laetitia,  
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : M. BARBIER François.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que « le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibérera quelque soit le nombre de membres présents ».*

**Délibération n°2025/04/07**

**Tarifs de participation à une formation Premier Secours Citoyen (PSC)  
dispensée par un agent communal**

Madame le Maire rappelle que notre agent de police municipale est formé pour dispenser des formations diplômantes en matière de Premier Secours Citoyen (PSC). Il est volontaire pour organiser des sessions de formation, auprès de nos agents mais aussi de la population. Il convient donc de fixer le montant de la participation à demander aux personnes qui suivront ces formations diplômantes. A noter que la délivrance des diplômes se fait par l'intermédiaire de la protection civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les coûts et charges de ces opérations,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PRECISE que cette formation est ouverte à toute personne (habitants de la commune et personnes extérieures).

DECIDE de fixer la participation à une journée de formation à 50 € pour les résidents de la commune et 60 € pour les personnes extérieures.

FIXE le nombre maximum de participants à une session de formation à 10 personnes.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 15/04/2025.

Publication du :  
15/04/2025

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



REÇU EN PREFECTURE  
le 24/04/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-077-217703974-20250414-DEL18202504



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 14 AVRIL 2025

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 7

Qui ont pris part à la  
délibération : 11

Date de la  
convocation :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025

Date d'affichage :  
04/04/2025 puis le  
10/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric –, Adjoints  
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François –

Absents excusés :

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à M. LEBRUN Alain,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. CAPDEVILLE Bernard,  
Mme MARS Laetitia,  
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : M. BARBIER François.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que « le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 avril 2025, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibérera quelque soit le nombre de membres présents ».*

## **Délibération n°2025/04/08**

### **Convention de mise à disposition d'un local au sein du cabinet médical situé au 44 rue de la Couture**

Madame le Maire rappelle que la commune a aménagé un cabinet médical au rez de chaussée de l'immeuble situé au 44 rue de la Couture. Plusieurs praticiens sont intéressés à s'y installer. En parallèle, le département de Seine-et-Marne propose de nous fournir une cabine de téléconsultation (à installer dans ce cabinet médical), à charge pour nous d'assurer son exploitation effective. Pour se faire, il est envisagé de proposer à l'un des praticiens qui sera sur place, de contrôler le bon fonctionnement de l'équipement tout au long de sa plage d'utilisation.

La personne responsable devra être tenue à une obligation de secret professionnel. Elle devra principalement effectuer les tâches suivantes :

- ✓ L'entretien et la préparation du lieu : nettoyage, désinfection, élimination des déchets, renouvellement des consommables...
- ✓ L'accueil et l'accompagnement du patient (si besoin) : explication de l'utilisation de l'équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du cabinet médical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local au sein du cabinet médical situé au 44 rue de la Couture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-2177 03974-20250414-DEL18202504

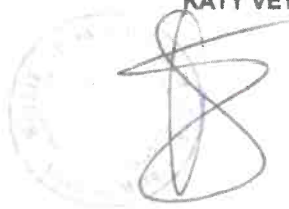
INDIQUE que cette convention sera applicable au seul professionnel désigné responsable de la cabine de téléconsultation.

PRECISE qu'il sera proposé un bail professionnel pour les autres praticiens.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 15/04/2025.

**Publication du :**  
**15/04/2025**

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



REÇU EN PREFECTURE  
le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250414-DELIB202504